



Fonds Unique  
de Péréquation



# *Convention de Reclassement Personnalisée*

## Qui peut en bénéficier ?

Les salariés visés par une procédure de licenciement pour motif économique.

Les entreprises de moins de 1.000 salariés, et celles étant en redressement ou en liquidation judiciaire quelle que soit leur taille.

## Comment ? Quelles modalités ?

L'employeur, lors de l'entretien préalable au licenciement économique, informe par écrit le salarié de la possibilité de signer une CRP.

Le salarié peut refuser ou accepter et dispose d'un délai de 21 jours pour donner sa réponse. Si le salarié accepte de signer une CRP, le contrat de travail est rompu de manière conventionnelle. Il perçoit alors ses indemnités de licenciement. Son nouveau statut (dans le cadre de la CRP) est celui de stagiaire de la formation professionnelle.

Huit jours après la rupture du contrat, il rencontrera son référent Pole Emploi afin de réaliser un entretien de positionnement (ou de pré-bilan) l'amenant à l'élaboration d'un Plan d'Action de Reclassement Personnalisé (PARP)

L'élaboration du PARP a comme but de surmonter les freins possibles à un retour rapide à l'emploi, notamment en proposant des actions de :

- ✓ Formation,
- ✓ D'orientation et d'accompagnement,
- ✓ D'évaluation des compétences.

## Quelles sont les avantages d'une CRP ?

Pour les salariés :

- ✓ Reclassement personnalisé d'une durée maximum de 12 mois,
- ✓ Possibilité d'une formation ou d'un accompagnement,
- ✓ Une allocation spécifique de reclassement correspondant à 80% de l'ancien salaire brut.

Pour les employeurs :

- ✓ Accompagné efficacement les licenciements économiques
- ✓ Facilité le reclassement des salariés concernés